

Étant donné sa complexité, on ne peut espérer résoudre le problème de l'avortement par des solutions de facilité.

Toute autre doit être la voie à suivre. Elle doit être la promotion du respect de la vie humaine à tous les stades de son développement par l'éducation et par des lois qui soient elles-mêmes éducatives en ce sens; elle doit être une étude sérieuse sur le sujet de la fréquence des avortements clandestins et sur les moyens à prendre pour les éliminer. Elle doit être un stimulant à la recherche médicale, elle doit faire un effort concret pour mettre à la disposition des mères en difficulté les ressources de la médecine et de la psychiatrie. Elle doit favoriser le développement d'une attitude compréhensive à l'égard des mères célibataires et de leurs enfants, ainsi qu'une réponse réelle à leurs besoins. Elle doit favoriser la recherche et la mise en œuvre généreuse d'une politique sociale et familiale plus adéquate.

Tous semblent d'accord sur le sens du mot vie. Mais nous ne saurions définir la santé, car ce terme est très ambigu. C'est bien que la législature l'utilise, mais quelqu'un d'autre aura à l'interpréter. C'est le problème que posent de nombreuses lois. Je crois que le mot vie est clairement défini. Nous savons tous de quoi nous parlons et nous pouvons dire avec certitude si la vie de telle ou telle femme est en danger.

Monsieur l'Orateur, que la loi demande aux trois médecins de signer le certificat, voilà une mesure sage, à mon avis, et c'est l'objet principal de cette motion. Les médecins jouiront d'une certaine protection, les patientes auront l'assurance que leur cas sera étudié sérieusement, et non pas traité comme on traite sa correspondance.

Les médecins qui ont autorisé des avortements thérapeutiques ne sont certainement pas des criminels.

Je crois que la présente motion tendra à clarifier la loi à l'étude et qu'elle sera approuvée par la Chambre.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les remarques que nous aurions pu faire sur cet amendement ont été faites lors de l'étude de l'amendement n° 35. J'ai eu l'occasion, hier, de dire un mot sur cet amendement, et les mêmes remarques s'appliquent si l'on y ajoute que, cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Turner) a lui-même donné les raisons pour lesquelles il rejetait l'amendement n° 38.

Or, dans l'amendement n° 37, nous trouvons exactement le même sens et les mêmes raisons que dans les amendements n°s 35 et 38. Alors, la même argumentation s'applique et, pour les mêmes raisons, le gouvernement ne peut approuver ce nouvel amendement.

[M. Rodrigue.]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin) vient de le dire, l'amendement que nous étudions et qui est présenté par l'honorable député de Beauce (M. Rodrigue) est une répétition de ce que nous avons discuté hier.

Mais, par un article juridique, le Ralliement créditiste est décidé à détruire le mécanisme démocratique que constitue le Parlement.

Monsieur l'Orateur, ce n¹^o amendement présenté par le Ralliement créditiste est manifestement un moyen de faire perdre à la population du pays l'exercice de la démocratie, c'est-à-dire...

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que, cet après-midi, nous nous en sommes tenus strictement aux amendements qui ont été présentés et que nous avons été des plus sérieux. Nous progressons très rapidement dans l'étude de ces amendements et nous trouvons mal venues les remarques de l'honorable député de Matane (M. De Bané), car elles sont contraires au Règlement.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député en appelle au Règlement parce que le député de Matane s'éloigne de l'objet du débat, je dois dire que, d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici, je suis d'accord. J'ai écouté le débat d'une oreille attentive cet après-midi et tenté d'appliquer la règle de la pertinence afin de faire vite. J'invite donc le député de Matane, s'il veut contribuer davantage au débat, de s'en tenir à l'amendement à l'étude.

[Français]

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, il y a 19 jours que le Ralliement créditiste enfreint le Règlement. Je défie ces députés de me dire en quoi...

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. De Bané: J'invite le député de Témiscamingue (M. Caouette) à parler après moi.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. De Bané: Bon, allez-y.

M. Caouette: Je crois que cela ne regarde pas du tout le député de Matane (M. De Bané), mais le député de Matane agit exacte-